

Proposition présentée par les députés:

*M^{mes} et MM. Esther Alder, Carlo Sommaruga,
Rémy Pagani, Jocelyne Haller, Alberto Velasco
et Michèle Künzler*

Date de dépôt: 14 mai 2002

Messagerie

Proposition de motion pour une trêve hivernale en matière d'évacuations de locataires défavorisés

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant:

- que le droit au logement est garanti par la Constitution genevoise ;
- que cependant des évacuations de locataires sont pratiquées, même durant la période hivernale, sans tenir compte de la détresse sociale dans laquelle se débattent nombre d'entre eux ;
- que plusieurs pays européens, notamment la France, la Belgique ou la Suède, connaissent non seulement la pratique de la « trêve hivernale », mais ont également mis en place des dispositifs de prévention des évacuations afin de lutter contre l'exclusion,

invite le Conseil d'Etat

à intervenir par tout moyen utile, et notamment auprès du procureur général du canton et des autorités fédérales, pour qu'une « trêve hivernale », couvrant la période allant du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année, soit instaurée à Genève en matière d'évacuation de locataires ne pouvant s'acquitter de bonne foi de leurs loyers.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

L'évacuation pour non-paiement du loyer ou des charges d'une personne ou d'une famille impécunieuse est un facteur d'exclusion et de rupture sociale. L'objectif à valeur constitutionnelle du droit au logement, qui implique une possibilité pour toute personne de disposer d'un logement décent, doit amener le Conseil d'Etat à créer un dispositif de prévention des évacuations en cas d'impayés de loyer.

La mesure réclamée par les motionnaires est à caractère social et humanitaire. Il s'agit d'instaurer une « trêve hivernale » afin que personne à Genève ne puisse se retrouver à la rue, durant la période la plus froide de l'année.

Il va de soi que la notion de bonne foi est importante dans cette délibération et que, dans l'esprit des motionnaires, les mesures adoptées s'adresseront essentiellement à ceux qui, de par l'évolution de leur situation, ne sont plus en mesure de s'acquitter du paiement de leur loyer, suite à une perte d'emploi ou suite à une évolution de leur situation familiale.

Cette motion a pour vocation de renforcer le droit au logement des personnes en difficultés et permettra que, par l'action de l'Etat, la solidarité cantonale s'exprime afin d'éviter que des personnes ne voient leurs problèmes personnels et matériels les pousser dans une exclusion sociale déshumanisante.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire un accueil favorable à cette motion.